

Règlement numéro 2002-18 modifiant le règlement 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal

(Dernière mise à jour :1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2002-18		
Adoption	2002-12-12	Résolution <i>CC02-0073</i>
Entrée en vigueur	2003-01-22	Publication d'un avis dans le journal Le Devoir.
Numéroté sous le numéro 2002-18 par le règlement 2003-23		
Adoption	2003-09-18	Résolution <i>CC03-029</i>
Entrée en vigueur	2003-09-24	Publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTREAL**

À son assemblée tenue le 12 décembre 2002, il est déclaré et statué :

1. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4 du règlement :
« Le quorum des réunions du comité est fixé à la moitié de ses membres, dont un représentant du conseil et un représentant du secteur agricole. »
2. Le présent règlement est entré en vigueur le 22 janvier 2003 suite à la publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

Gérald Tremblay
président

Nicole Lafond
secrétaire